

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1703

présenté par

M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 28

Après l'alinéa 109, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque personne physique ou composant le même ménage ne peut acquérir qu'un logement locatif social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de limiter à un logement par ménage l'acquisition de logement et ce afin d'empêcher la constitution de rente au détriment du logement social.